

**Bruno Cloutier / Chantal Charron**

Entité famille

Pour l'entité:

Saint-Hermas, Mirabel (Québec)

EN L'AN UN DU DEUXIÈME MILLÉNAIRE

Dépôt des mémoires

Projet d'agrandissement du L.E.T. Argenteuil Deux-Montagnes.

Phases 1 et 2

(1986-fin2001)sic

**23 novembre 2001**

(Dépôt par courriel version prépublication)

**28 novembre 2001 – Soirée**

(Dépôt complet des addendas tels que prévus et/ou révisés ou nos conclusions verbales en substance)

## Justification ou Avant-propos ou Note au lecteur

Bonjour.

La présente est pour faire suite à notre requête en demande d'audiences publiques déposée le 17 octobre 2001. Les audiences ayant eu lieu du 30 octobre au 1er novembre 2001 à Lachute. Vous référant donc à notre requête disponible sur internet : <http://www.bape.gouv.qc.ca/argenteuil/> (pour un temps limité ou en archive comme prévu par la loi.) En référence donc CR3 au complet, mais aussi les documents disponibles chronologiquement en première partie soit du 4 septembre au 19 octobre en l'occurrence la série PR2 @ PR8 ainsi que les nouveaux documents déposés en début et au cours de chacune des séances, i.e. : donc DA1 @ DA53 et DB1 @ DB41 + série DQ1 @ DQ5. Et bien sûr DT1 @ DT5 soit les transcriptions (en attente des réponses de la série DQ3,4, et 5).

Vous trouverez donc dans ce mémoire notre démarche en fonction d'une certaine chronologie ainsi que nos réflexions / commentaires / recommandations et les conclusions préliminaires générées suite à l'étude du dossier. Les délais très courts nous étant alloués par l'interprétation au pied de la lettre de la loi, la difficulté d'obtenir de l'information en première partie des audiences soit du 25 septembre 2001 au 26 octobre 2001, difficultés rencontrées en deuxième partie des audiences également nous a démontré qu'une certaine précipitation était perceptible quoi qu'en soit injustifiable aujourd'hui. La résultante ayant pour effet de n'avoir encore que survoler des points importants plutôt que de comprendre les enjeux réels qui en découlent et qui en découleront au cours des mois et des années qui suivront.

L'exercice imposé en première partie du processus d'évaluations environnementales, donc du 4 septembre au 19 octobre 2001, était un exercice d'étude. La résultante en est notre demande de requête en audience que nous avons signée le 16 octobre 2001.

Ensuite il eut les audiences publiques du 30 octobre au 1er novembre 2001. Ainsi 5 audiences et une visite au site d'enfouissement le 1er novembre. Cette visite au coeur du L.E.S nous a apporté un autre point de vue et a été une autre source d'information complémentaire à notre étude. Cette démarche nous a démontré qu'une connaissance du milieu in situ est importante.

Il est à souligner que de simples citoyens, par expérience personnelle donc qui comme nous, ont rencontré beaucoup de difficultés d'abord à étudier, mais surtout à s'exprimer clairement en audience. Plusieurs sont restés muets et nous les comprenons très bien. La difficulté étant d'exprimer un questionnement devant une commission, une tribune, un microphone et plusieurs intervenants suscite ce que nous appellerons un stress inhabituel. Si la commission et les personnes ressources ont eux l'habitude de ce contexte particulier; pour nous, cette expérience n'est pas encore acquise. Donc le questionnement imposé par thématiques suivant l'ordre du jour a été une étape extrêmement intense, éprouvante mais surtout très déstabilisante.

Cependant la qualité des questions suscitées par les intervenants inscrits au registre, mais aussi par les membres de la commission a su combler ce vide momentané. L'étude des transcriptions nous a donc démontré que le dépôt du présent mémoire reste justifié et donc considéré comme étant la conclusion de notre démarche. Il faut comprendre que ce n'est pas une fin en soi, mais bien une continuité et une invitation à poursuivre l'étude ou le suivi. Nos conclusions et addendas prévus le 23 novembre et révisés pour le 28 novembre reposent sur une étude intensive mais limitée par le temps. Vous comprendrez donc qu'une étude plus approfondie est encore souhaitable pour valider certaines théories soulevées par notre analyse.

### L'exercice imposé en deuxième partie des audiences pour le dépôt du mémoire écrit est:

- Remise du mémoire au plus tard le 23 novembre 2001 par courriel.
- Possibilité de modifier ce mémoire signé le 23 novembre par addenda(s) à déposer verbalement ou par écrit le 28 novembre dans notre cas.

### L'exercice imposé en deuxième partie des audiences pour l'intervention verbale:

- 20 minutes au total soit environ 5 minutes pour la présentation verbale et 10 à 15 minutes que se réserve la commission pour poser des questions et/ou dépôt verbal des addendas écrits et/ou révisés, car il y a tant de choses à dire en si peu de temps.

B.C.C.C./20/21 novembre 2001

*Note 22 novembre 2001: les réponses série DQ4 sont maintenant disponibles sur internet (à étudier fin de semaine).*

*“J’ai ben... des choses à dire”*

*Réf. : Extrait de la chanson Doris – S.F. poète et troubadour.*

*“Les gens de mon pays  
Ce sont gens de paroles  
Et gens de causerie  
Qui parlent pour s’entendre  
Et parlent pour parler  
Il faut les écouter  
C’est parfois vérité  
Et c’est parfois mensonge  
Mais la plupart du temps...”*

*Réf. : Citoyen de Saint-Placide*

Note:

Les déchets du citoyen en question vont probablement au L.E.S ou L.E.T. d’Argenteuil Deux-Montagnes avec ceux qui proviennent de l’Outaouais. Nous sommes à 3.2 km du site, mais nos déchets eux n’y vont pas.

## Table des matières

Présentation : (p.1)

Justification : (p.3)

Table des matières : (p.4-5-6)

Chapitre 1 (p.7 à 14) – (Exercices d’écriture et de correction imposés du 20 au 23 novembre 2001)  
i.e. : Structure des addendas, dépôt de nos conclusions version prépublication, ainsi que de tout ce qui a été possible d’écrire et de corriger pour le 23 novembre 2001.

Addendas de A @ Z. (voir table des matières en pages 5 et 6)

Chapitre 2 – (p.15 à (à confirmer))(Exercices d’écriture du 24 au 29 novembre 2001-Compilation de notes) i.e.: Préparation et/ou révision des addendas pour le 28 novembre 2001 à déposer verbalement et/ou par écrit.

Addendas de A @ Z.

(Révisés paginés ex : A.1 pour de dépôt verbal et/ou par écrit le 28 novembre 2001.

Conclusion: (Addenda Z ) (version prépublication en date du 23 novembre 2001 voir aussi chapitre 1.)

i.e. : Z.1 sera la conclusion finale verbalisée qui en résultera le 28 novembre.

Z.2 sera la conclusion écrite et envoyée à la commission suite à la première lecture des autres mémoires déposés. (si jugé nécessaire, car ce que nous voulons démontrer le sera peut-être par d’autres.)

Références ou Bibliographie: (en annexe 1 ou addenda)

Ou voir PR-0 ou liste de documents déposés au BAPE.

### Note explicative:

L’annexe 1 est donc un document de 18 pages en couleur (copie papier) en date du 22 novembre 2001 (réf. : PR-0 du site internet du BAPE) et constituant la liste exhaustive de tous les documents mise à la disposition du public. Les quelques autres références non déposées sont répertoriées dans le chapitre 1. Notre mémoire y faisant directement référence, une tentative d’identification sera faite si le temps le permet afin d’indiquer quels documents ont été étudiés attentivement ainsi que ceux rejetés par manque de temps. Un document comme ex. : le DA45 a été consulté, mais évidemment une copie complète à la maison pendant plusieurs semaines aiderait sûrement à parfaire nos connaissances, en comprenant mieux le phénomène du biogaz et de sa gestion in situ en fonction des normes imposées par choix de société. Ces normes justifient les choix à faire dès le tout début des travaux d’aménagement. Elles balisent donc les limites quand aux capacités techniques futures qui en résulteront. La possibilité d’expliquer verbalement (sommairement) la démarche par la bibliographie est une possibilité envisageable à ce stade. Les références mentionnées dans ce mémoire sont donc celles utilisées par le BAPE., soit la nomenclature présentée en PR-0. (Procédure standard d’enregistrement de documents du BAPE ex.: PR-\*. \* ou DA\*. \* ou DB\*. \* etc.). Nos notes manuscrites nous permettent également de fournir la chronologie de notre étude et ainsi indiquer quels documents nous ont été rendus disponibles soit sur internet et/ou par prêt pour consultation et/ou sur place au centre de consultation de la ville de Mirabel (officiel) ou celui de la bibliothèque du village de Saint-Hermas. Cette collecte de données est à la base de la compilation partielle de ce mémoire et donc déposé dans une cellule de temps avec tous les documents ayant gracieusement obtenus copies et ce pour future consultation et validation. Certaines annexes ne seront donc rendues disponibles que dans un contexte de table de travail abondant dans le sens de notre demande originale fin septembre 2001.

**Liste des annexes:** (ou disponible telle que stipulée en bas de page 4 de ce mémoire)

- Annexe 1 – PR-0 soit bibliographie des documents étudiés et annotés à la main.
- Annexe 2 – Bell Canada – interurbains depuis le 19 septembre 2001 reliés à l'étude.
- Annexe 3 – Correspondances.
- Annexe 4 – Plan de localisation.
- Annexe 5 – Photos (Visite du 1er novembre) – en addenda D.1
- Annexe 6 – Programme de la qualité de l'eau – démarche/inscription.
- Annexe 7 – Minutes informelles de la rencontre du 17 septembre 2001, transmises par courriel le 23 septembre. (version corrigée à la main)
- Annexe 8 – Revue de presse constituée d'un seul article de journal régional (réf.: DA3 annexes)
- Annexe 9 – Notes manuscrites / résumés d'étude en fonction de la chronologie / diverses copies de référence en support papier seulement / cd-rom documents électroniques disponibles.

**Liste des addendas:** (En ordre aléatoire sans autre but qu'une certaine structure - exercice limité à 26)

**Note explicative:**

(Exercice d'écriture imposé d'une page maximum si possible sauf exception)

- A- Table des matières
- B- Contexte de l'étude (la résultante pour nous étant nos mémoires) donc thème chronologique vs recevabilité vs l'avis de recevabilité en PR7.
- C- Bibliographie et références. (ou p.4 en note explicative de ce présent mémoire)
- D- Visite au site (Le L.E.S. ou L.E.T. in situ) – photos – commentaire : les deux pieds dans le ventre du L.E.S.
- E- Nappe phréatique de surface et profonde. – Surtout aquifère de surface. Pour que la nature puisse encore nous parler. – hydrogéologie – nomenclature des aquifères vs communication.
- F- Biogaz vs et les trois principales qualités des odeurs générées. – recherche de protocole – commentaires. (ex. : de ce que maintenant nous pouvons collecter comme information)
- G- Cellule au singulier ou au pluriel. (vs les normes de tête au niveau mondial et leur interprétation – recherche de documentation à étudier)
- H- Berge de la mer de Champlain vs argile remaniée en cellule 10-11-12-13-14.
- I- Fermeture possible du site phase 1 et 2 en allant dans le sens de nos conclusions préliminaires vs problématiques envisagées vs solution à certains problèmes de capacité.
- J- Exercice mathématique de calcul de surface et volume quand aux déchets enfouis avec ou sans le sable contaminé?
- K- Notion d'entité corporative et distinction vs perception du milieu humain
- L- Demande le décret d'une zone écologique d'étude contrôlée dans un rayon de 10 km – standard pour tout L.E.T. – partenariat avec le milieu vs transparence atteinte autre que par

réunions de conseils – L.E.T. de référence, programme d'étude et de partage de connaissances etc.

- M- Commentaire sur DA3 annexe vs tribune journalistique vs légendes urbaines – mais aussi, malgré tout, une grande source d'information sur le CFER et sa chronologie d'implantation.
- N- Rivalité intermunicipale - commentaires
- O- Goéland ou baromètre? – passe migratoire en secteur privé peu documentée vs protocole de suivi pour générer une meilleure connaissance.
- P- Demandes vs conclusions
- Q- Droit de réserve vs entité contractuelle et législative vs responsabilité sociale réelle.
- R- Notion groupes témoins vs section de cellule 10-11-12-13-14 vs zone tampon en % à garder libre en cas d'intervention future et/ou urgente.
- S- Surélévation de 15 mètres soit au niveau 92 mètres vs superposition sur la surélévation artificielle et observées en 1986 et 1993. – intégration au paysage.
- T- Notion de tribune, communication sociale, niveau de responsabilisation lors des séances d'information organisées pour le public vs le contrôle des débats par celui ou celle qui contrôle l'ordre du jour vs processus de consultation de la population
- U- Divers aspects scientifiques vs les protocoles d'étude déposés (ou à déposer)
- V- Recouvrement final de la cellule vs choix de société. (ex. : torchère ; réduction du mur ouvert ; moins grande surface d'enfouissement; aménagement du recouvrement imperméable ou moins perméable selon la capacité technique de contrôler)
- W- Concertation en sens unique, et si la nature nous parlait.
- X- Contexte législatif
- Y- Réserve (27-28 novembre)
- Z- P.7 - Conclusion prépubliée le 23 novembre. (aussi voir chapitre 1)  
Z.1 – Conclusion après la première lecture de tous les mémoires déposés.

**Remerciements:**

## Chapitre 1

Début de l'exercice d'écriture:  
Saint-Hermas, le 20 novembre 2001

Madame Nicole Boulet, présidente.  
Monsieur John Haemmerli, commissaire.  
(Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.)  
Analystes et personnes ressources présentes du 30 octobre au 1er novembre.  
RIADM et consultants présents du 30 octobre au 1er novembre.  
Citoyens présents du 30 octobre au 1er novembre.  
Tous et chacun présents ici maintenant donc aux requérants inscrits.

Objet: Mémoire – En référence au BAPE vs Projet d'agrandissement du L.E.S. Argenteuil Deux-Montagnes – Phase 2.

À tous ceux qui voudront bien lire ce mémoire au présent et avec recul pour ceux du futur qui liront et jugeront ce mémoire au passé. Et pour nos enfants en héritage qui nous poseront les questions plus tard à savoir :

Avez-vous réellement fait vos devoirs de citoyens en automne 2001?  
Avez-vous étudié la question avec discernement?

Voulant donc rester cohérent aux valeurs vers lesquelles nous les avons déjà imprégnés, nous pourrions, « à cet égard » assurément leur répondre oui. Mais pour nous juger adéquatement, il leur faudra d'abord étudier les documents en références et ainsi comprendre qu'il ne s'agissait pas seulement d'un projet d'agrandissement phase 2, mais aussi d'une période de transition à l'aube du deuxième millénaire et de ce germe, partie prenante d'un projet de société, suscita des questions allant bien au-delà d'un simple agrandissement de L.E.S ou L.E.T à impacts et nuisances locales. Le contenu de notre sac vert sera un jour scruté à la loupe lorsque le prix d'enfouissement à la tonne sera exorbitant, le recyclage sera obligatoire et probablement acquis en seconde nature en bas âge et la nationalisation de la gestion des matières résiduelles pourrait nous donner une expertise où nous serions non pas dans les normes de tête, mais La norme à suivre. En attendant, un prix fixé par la loi non pas exorbitant mais raisonnable dans une politique de développement durable et s'il le faut au détriment de la loi du marché, de l'offre et de la demande, pourrait générer des argents applicables directement à la mise en place de programmes ou protocoles d'étude, afin de rechercher pour mieux comprendre ce que nous réserve le futur rapproché. (D'un point de vue environnemental et global)

Note personnelle : Quand au contenu de notre sac de vidange. J'oserais recommander le livre de Normand Lester intitulé « Enquête sur les Services Secrets Canadiens » (i.e.: Quand les enquêteurs de la GRC veulent en savoir plus sur des suspects, ils fouillent méthodiquement leurs sacs de vidange, riche source d'information de natures diverses.).

Donc une période de transition qui s'échelonne depuis au moins 1986 et pour certains bien avant. Nous voulons cependant considérer le L.E.S, comme une entité distincte qui vie, respire et digère par lui-même et qui n'a cessé d'évoluer depuis sa naissance surtout en quantité de déchets enfouis:

-Pour la Régie :

Réhabilitation totale et complète du site par atténuation, accompagnée d'une demande au nom du L.E.S. d'une augmentation du tonnage d'enfouissement permis.

-Pour le Ministère de l'Environnement :

L'adoption d'une approche environnementale différente de voir et faire les choses. Donc :

-Élaboration de normes et réglementations vers une politique de développement durable. (En principe : Élaboration de protocole de suivi environnemental, protocole de suivi de la qualité des eaux profondes et de surface, protocole d'interaction avec le milieu, (Voir la directive PR2 de 1996 vs directive révisée en 1998-2001 pour l'évolution notable etc.)

-Vision plus grande et à long terme, acquisition de connaissances sur les nouvelles technologies de contrôle ou principe tel l'encapsulation de l'argile vs consultation de la population? (question) etc.

-Processus de consultation de la population sur plusieurs questions:

la gestion des matières résiduelles (1996) ou bien commission sur la qualité de l'eau (1998). Donc les audiences publiques sont des moyens proposés aux citoyens pour ce faire entendre, mais il y en a d'autres entre autre une approche plus directe et humaine , le téléphone et le courriel. (*Les trois dernières approches mentionnées ont donc été utilisées lors de la période de collecte d'information soit à partir du 24 septembre.*)

Cette nouvelle perspective a donc été imposée suite à la conférence des Nation Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janéiro en juin 1992. (*Réf.: BAPE, Grille d'analyse – Projet d'établissement d'un lieu d'élimination de matières résiduelles. – Note au lecteur en page 2*). Il est à noter également que le gouvernement du Québec a fait siens des engagements de Rio. (*même référence que précédente*).

À comprendre également que parallèlement en 1992 ont eu lieu bien sûr des événements qui concernent directement le L.E.S et le titre de cet exercice d'écriture présenté aujourd'hui : soit PAERLES et ses conclusions (*Réf. : PR3.1 annexe "E"*) et bien sûr les demandes du L.E.S. i.e.: demande de certificat de conformité suite au rapport et infractions. Certificat qui fut validé plus tard par un débat juridique comme étant le certificat



d'autorisation officiel pour l'agrandissement phase 1. Permettant ainsi au L.E.S. de se soustraire temporairement au processus d'évaluations environnementales. (À ce sujet, certains L.E.S. et ce à la demande des milieux environnementaux ont été assujettis à la procédure en 1993. (Réf. : *L'évaluation environnementale : une vision sociale p.7.*)

Note. : Voir le dernier protocole de transfert de déchets émis en septembre 2001 pour la continuité.

-Aussi au Ministère de l'Environnement en 1992, mais par l'entremise du bureau d'audiences publiques, donc pour le BAPE, des idées nouvelles ont permis de voir sous une perspective différente le processus d'évaluations environnementales. (réf.: *La médiation en environnement : une approche nouvelle au BAPE (Juin 1994) ainsi que L'évaluation environnementale : une vision sociale - Collection "Nouvelles pistes" No2 (Mai 1995).*)

Notre plus grande crainte qu'a d'abord suscité l'étude de ces documents de référence dans un contexte global est donc que maintenant que le L.E.S. (ou L.E.T.) a rencontré les exigences du processus d'évaluations environnementales, i.e. : les audiences publiques, notre plus grande crainte est donc que l'entité L.E.S. puisse dans un futur rapproché se soustraire encore une fois à un tel exercice ex.: phase 2 très modifiée ou encore si le futur et probable agrandissement vers les lots situés au nord d'ici 7 à 10 ans se concrétise. Cette hypothèse pourrait se vérifier par une étude un peu plus forte et donc par démonstration.

Le BAPE favorisant la création de "fast track" ou "l'accès à une procédure courte" nous laisse perplexe. (Réf. : *L'évaluation environnementale : une vision sociale p.8.*). Des dossiers, comme celui concernant l'objet de ce mémoire, qui auront déjà passé à travers le processus, pourraient être exemptés d'audiences publiques lors des demandes d'agrandissements subséquentes. Nous demandons donc des précisions sur un tel scénario. S'il faut couper sur certains points pour sauver du temps et de l'argent, les audiences publiques resteront pour nous, malgré le caractère très pénible du processus, ex. : l'obtention de copies de documents afin d'étudier dans un environnement propice, mais aussi de la difficulté rencontrée pour exprimer le questionnement pertinent, mais trop souvent refoulé par une certaine anxiété à faire ce que le simple citoyen ne fait pas à tous les jours c'est-à-dire de participer au processus d'audiences publiques. Ce que vous, membres de la commission ainsi que la majorité des intervenants présents faites très adroitement et avec expérience.

Par expérience donc (celle acquise depuis le 19 septembre 2001) la meilleure garantie d'avoir accès à de l'information pertinente et de donner nos commentaires et opinions, donc d'indiquer au gouvernement les endroits où il n'a pas bien fait ses devoirs, restera encore les audiences publiques. (Même si le système n'est pas parfait).

Nous vous demandons donc d'être au rendez-vous la prochaine fois que l'entité L.E.T. en cause voudra encore une fois évoluer vers une augmentation de capacité d'enfouissement. La création du comité de vigilance n'étant pas une garantie suffisante à nos yeux pour garantir la même transparence que les audiences publiques. (Comité de vigilance bien théorique à l'heure actuelle et qui n'est plus obligé de siéger au moins une fois par année, cet article ayant été abrogé. (réf. : de mémoire)

*Questions : Les citoyens de Saint-Hermas pourraient-ils être exclus de quelque comité ou réunion d'information à caractère municipal étant donné qu'ils ne sont ni membres, ni clients. Les citoyens de Mirabel ont-ils le droit d'assister aux réunions du conseil de la Régie? Ont-ils le droit d'assister à celles de la municipalité de Lachute ou des autres municipalités membres?*

Alors donc, ayant compris que la phase 1 se prolongera jusqu'à la cellule 7-8 (confirmé par la visite du 1er novembre : Cellule 5-6 aménagée et vide de visu) et d'une durée de vie de 2 ans. Mais la cellule 7-8 doit être aménagée en parallèle donc et ce grâce au Certificat d'autorisation du nouveau protocole de transfert de déchets du **17 septembre 2001**, à l'aide donc des documents en question ainsi qu'à l'étude de la correspondance antérieure liée à cette nouvelle demande (*et aussi DA8 1986 format E. DA9 1993 format E et DA23 volet D (voir annexes fournis par le contractant)*) :

En considérant donc tous les documents en référence comme un tout, nous pouvons confirmer que la phase 1 comprend maintenant les sections de cellule 1-2-3-4-5-6-7 et donc la frontière entre 8 & 9 en serait la limite et ce parce qu'il n'y aura plus de vieux déchets passé cette zone. (réf. : DA8 p.28 10.conclusions, mais surtout le plan grand format vs localisation de 16 acres de déchets déjà enfouis) soit 64749.2 mètres carrés x environ 10 mètres (ou 14mètres?) (ref. DA2 volet A-B annexe E (données techniques fournis par le contractant) ainsi que le plan topographique de 1993 et 1998) soit 10 mètres donc en épaisseur pour un volume égal à 647 492 mètres cubes de déchets déjà enfouis en 1986 ou environ 323 746 tonnes dans la seule région des cellules 5-6- et 7-8). Ma foi je dois préciser que cellule au pluriel peut-être parfois employé à tort, mais quoi qu'ayant compris qu'il ne s'agit que d'une seule grosse cellule (au singulier), nous pouvons cependant considérer la phase 1 et 2 comme ayant deux systèmes de pompage distincts ci-nommées SP1 et SP2 (réf.: PR5.1 annexe 3-O figure 3.3) et donc considérer les

cellules 1-2 & 3-4 comme un tout et comme étant par gros bon sens la phase 1 avec son système de pompage SP1 par opposition avec les cellules 5-6 & 7-8 comme étant la phase 2 avec son système de pompage SP2. Une démonstration sera peut-être réservée en addenda de ce présent mémoire si le temps nous le permet et peut-être même verbalement si le contexte le permet.

Note personnelle:

J'aimerais mentionner que pour isoler 14 cellules indépendantes et indépendamment par les drains ne nécessite pas 60 pompes. Une disposition suivant les règles de l'art judicieusement planifiée peut faire le travail.

Ceci étant dit, ce n'est cependant qu'un choix de société et/ou une question d'argent. L'élaboration d'un protocole de suivi des eaux est un bon exemple. Mathématiquement par quantification des éléments présents dans les eaux des puits piézométriques choisis et visés, il est démontré que la nappe d'eau souterraine profonde est ou plutôt n'est pas plus polluée en aval qu'il ne l'était en amont. (*réf. : DB25 Correspondance du 27 août 2001 ainsi que comptes rendus des 14 octobre et novembre 1997*).

Même en comprenant bien ce que l'on a en ce moment, qu'il est plus important de protéger la nappe d'eau destinée à la consommation humaine, il est cependant regrettable qu'aucune autre attention particulière n'est accordée à la nappe phréatique de surface ou nappe perchée ou aquifère de surface ou celle qui court au dessus de l'argile dans la couche de sable de surface. Aucun protocole de suivi environnemental des eaux sur ce plan si ce n'est que si le L.E.S. pollue, il pollue beaucoup moins maintenant qu'avant. Les conclusions du Rapport de 1986 (*réf. : DA8 p.20 6.5*) nous démontrent qu'il fallait déjà entreprendre et faire quelque chose pour le long terme. La question d'argent est mentionnée d'ailleurs dans cette référence. L'article 29 permettant le déplacement maximal du lixiviat dans le sol de 28m par année et confirmant qu'en 1986 (*réf. : DA8 p.28 10.3, 10.4, 10.5, 10.7 conclusion*) la vitesse était dans les normes, mais le point 10.7 nous apprend aussi que le volume d'eau se déchargeant naturellement du site est de 400m<sup>2</sup>/j. Alors en 10.4 nous voyons déjà que le mot lixiviat existe et est reconnu. Nous pouvons donc déduire que la nappe phréatique de surface est déjà potentiellement contaminée. Doit-on questionner le milieu agricole? Ce qui a déjà été fait en 1986 et plus subtilement en 2001. (*réf. : PR5.2 – rapport sur l'ichtyofaune-voir commentaire*) Aussi, l'analyse des puits des citoyens dans un rayon intéressant méthodologiquement pour bien comprendre la portée et l'impact de l'hypothèse soulevée est une démarche à considérer. C'est en suivant l'évolution de la situation avec l'aide de données valides et donc d'obtenir un portrait réel de la situation que nous progresserons. (voir addenda sur les eaux profondes et de surface.) Il est à noter cependant au sujet de l'aquifère profond, et ce pour le site et dans ses clôtures seulement, le protocole déjà établi ainsi que les normes sont judicieusement

respectés. (réf.: DB25 Correspondance du 27 août 2001 p.1 – 1. Contexte réglementaire).

Une réflexion suivra peut-être un peu plus loin ou en addenda sur le fait que pour avoir un suivi environnemental convenable, un protocole de collecte de données doit impérativement être établi dès le départ et ce pour que dans 10 ou même 20 ans, des recommandations judicieuses par le choix adéquat et la qualité scientifique du protocole d'origine puissent valider la démarche et répondre à une soif de connaissances.

Aux questionnements environnementaux suscités suite aux conclusions répertoriées dans le rapport de 1986 (réf.: DA8). Déjà à cette période, l'étude démontrait que la nappe phréatique profonde était relativement bien protégée. Nos argiles à ce sujet ont des caractéristiques hydrauliques particulièrement reconnues depuis longtemps quand à leur imperméabilité et/ou source de protection ou, si on veut, grâce à une vitesse de conductivité de l'eau très lente. Très très lente, une mine d'or pour certains et bien sûr de nombreuses nuisances pour d'autres.

L'absence donc d'un protocole d'étude ou de suivi nous laisse croire que la concertation n'a peut-être pas trouvé un équilibre propice à un questionnement pertinent. Laissant donc les portes grandes ouvertes au phénomène d'information à classer dans la catégorie légendes urbaines. (Le temps à partir du moment où une information pertinente est disponible vs le temps que cette information prend pour se rendre vers le citoyen vs le contrôle des assemblées par celui qui contrôle l'information et l'ordre du jour peut entraîner des divergences de perception et ainsi engendrer des problématiques de communication. Ou si l'on veut, de désordre ou chaos. (Par analogie aux sauts quantiques).

Nous sommes quand même très loin de M. Poubelle qui en 1884 instaurait une ère nouvelle dans la gestion des déchets. (réf.: Petit Robert.). Par contre, l'étude du dossier nous démontre qu'il y a encore un gros bout de chemin à faire pour aboutir à un projet de société global et équitable du point de vue humain et environnemental, mais aussi dans le cas qui nous concerne aujourd'hui soit la recevabilité du projet en objet.

Notre principale conclusion est que la phase 1 fait partie intégrante de l'agrandissement proposé en phase 2 (en terme de volume) et que de dissocier les deux comme il a été fait en 1996 était une mauvaise décision due probablement au manque d'interaction avec le milieu ainsi qu'au contexte particulier de l'évolution du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S. ou L.E.T.) vs contexte législatif.

- La problématique des odeurs sera donc la même en phase 1 qu'en phase 2. Le volet E de l'étude sur les odeurs devra en tenir compte et il s'agira aussi de confirmer certaines bases de la collecte de données avec d'autres éléments comparatifs comme ceux répertoriés avec ex. : l'unité mobile du ministère.
- D'avoir trop séparé la phase 2 (Central de Québec) vs phase 1 (Région) n'a fait qu'augmenter la confusion sur les champs de responsabilité et compétence perceptible par le simple citoyen dans un contexte d'évolution dans le temps. (Ex. : Chimie différente = hypothèse de travail à long terme.)
- D'avoir ouvert un volet santé fut une excellente recommandation. La problématique réside au niveau du temps pour le constater vs le temps de réaction. – à ce sujet les références bibliographiques de consultation, de lecture et de compilation pour confirmer certains aspects et ce afin de parfaire nos connaissances générales seront toujours appréciées.
- Qu'à la lumière des nouveaux éléments compris, étudiés, compilés et constatés lors de l'exercice d'étude, la résultante étant donc ce mémoire ou exercice d'écriture imposé i.e. donc : le chapitre 1 de ce mémoire et pour commenter le document PR-7, il est évident que si l'étude d'impact a été jugée recevable, c'est d'abord et nous l'espérons, afin de nous permettre à nous citoyens donc consultant personnel du gouvernement de prendre connaissance du dossier et d'en informer ce dernier de tous commentaires, conclusions, et/ou recommandations pertinents dans le contexte et selon la rigueur imposée par le processus d'évaluations environnementales.
- Que limiter l'expansion de la cellule d'enfouissement du L.E.S. à la frontière de 8-9 nous apparaît une bonne alternative en attendant qu'une réflexion plus concise soit faite provincialement. Certaines problématiques seront donc solutionnées par défaut (ex. capacité limitée de la torchère (question: à flamme visible ou ouverte?)).
- Qu'une expansion vers le nord quoique problématique pour l'instant due à l'homogénéité du milieu nous apparaît la meilleure alternative (également perçue à travers les documents à l'étude) et probablement causée par la situation particulière du développement de l'entité L.E.S. à travers le temps
- Que même si le projet d'agrandissement est jugé irrecevable, l'entité L.E.S va toujours progresser vers l'est et ce jusqu'à la limite

des anciens déchets. La fin du transfert sera accompagnée de l'aménagement de la section des cellules 7-8-9.

- Qu'en limitant le prolongement de la phase 2, l'échéance du questionnement qui aurait lieu en l'an 2015 n'est que devancé. Parce que la phase 2 a pour date théorique de fermeture l'an 2021. Donc le questionnement sur les engagements de société, l'agrandissement au nord ou l'étude d'options alternatives n'empêchent pas une évolution actuelle et une continuité. Ce qui nous permet de prédire que 2007 serait plus approprié comme ré-évaluation afin de réviser, réétudier, recompiler donc démontrer une évolution des idées. Confirmant donc que l'agrandissement du L.E.S. peut être limité à la frontière de la cellule section 7-8(-9) en date d'aujourd'hui et ce au meilleur de nos connaissances actuelles.

Fin 23 novembre 2001 – 8:00am  
(dernière lecture avant correction finale)  
(impression pour révision / ajustement final – 1:15pm)

Signé le 23 novembre 2001 par:  
(Entité famille pour l'entité 4821.)

Mme Chantal Charron.

---

M.Bruno Cloutier.

---

---

- 15 -

## **Chapitre 2**

Continuité de l'exercice d'écriture:  
Saint-Hermas, du 24 novembre au 28 novembre 2001.

À suivre

**Addenda A**

À venir



**Addenda B**

À venir

**Addenda C**

À venir

## **Addenda D**

(préliminaire)

### **(Visite au site d'enfouissement le 1er novembre 2001 AM)**

Lors de la visite du site le 1er novembre 2001 avec les membres de la commission, une entité autonome de 4 ans était présente. Quelle aventure pour elle d'avoir eu la possibilité de voir l'énorme trou de la cellule 5-6 (voir photos). De reconnaître parmi les déchets sur le sol : un toutou en peluche, une roue de bicyclette etc., mais surtout de voir que les déchets ne disparaissent pas comme par magie dans le ventre du camion de vidange qui passe à toutes les semaines.

Nous étions donc dans l'ancre du L.E.S.

Voici quelques questions qu'elle a exprimées spontanément:

“Pourquoi l'eau qui sort est rouge?”(en référence à l'exutoire est / fossé)

“Pourquoi y a-t-il de la mousse blanche sur l'eau?” (en référence à l'écume sur les réservoirs du traitement des eaux de lixiviation).

“Pourquoi ça sent fort?” (situation tout à fait normal ayant les deux pieds dans le système digestif du L.E.S. et le nez à 3 pieds du sol.)

Et bien sûr : “Les camions qui ramassent nos poubelles viennent ici ?”

Pris de cours, j'ai eu beaucoup de difficultés à lui expliquer que non, nous nos vidanges vont à Sainte Sophie. Je crois qu'elle a entendu ce que j'ai dit, mais je ne crois pas qu'elle ait bien compris la raison pas plus qu'elle n'a perçu la problématique soulevée, i.e.: celle du projet de société en question.

À suivre...

B.C. 23 novembre 2001

**Addenda E @ Z**

À venir